

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 novembre 2021 à 16 h 00

AUJOURD'HUI neuf novembre deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 29 octobre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Pierre MIQUEL à Jean-Christophe CERVANTES

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Christine DULAC ROUGERIE, Odile VIGNAL et Jean-Christophe CERVANTES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.

Fatima BISMIR et Alexis BLONDEAU arrivent pendant le débat de la question n°1.

Nicaise JOSEPH arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Lucas PEYRE).

Sylviane TARDIEU quitte la séance pendant le débat de la question n°1 et donne pouvoir à Magali GALLAIS.

Jean-Pierre BRENAS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Catherine PINET-TALLON).

Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Cécile LAPORTE).

Sylviane TARDIEU arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°3 (fin du pouvoir donné à Magali GALLAIS).

Christiane JALICON quitte la séance avant le vote de la question n°4 et donne pouvoir à Julien BONY.

Rapport N° 22
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LA VILLE DE
NOHANENT : FOURNITURE DE REPAS

Le service production des repas de la commune de Nohanent n'étant pas au complet au niveau de ses effectifs, celui-ci se trouve dans l'incapacité d'assurer la production journalière de ses repas.
De ce fait, la Ville de Clermont-Ferrand, par l'intermédiaire de son service de production des repas, accepte de prendre temporairement le relais.
Elle s'est donc engagée du jeudi 09 septembre 2021 au 05 octobre 2021 à produire des repas pour les scolaires de la Commune de Nohanent.

Cette production est réalisée sur les bases suivantes :

- volume de production prévisionnel de 150 repas par jour le lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 70 repas le mercredi,
- le grammage des plats est déterminé par le service production des repas selon les recommandations du GEMRCN,
- la livraison des repas est assurée par les agents de la ville de Nohanent,
- le prix du repas enfant et/ou adulte est de 5,96 € TTC.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **25 NOV. 2021**



Pour le Maire,
L'Adjoint chargé de la nature en Ville, les mobilités
actives et qualité de l'air, l'agriculture,
l'alimentation et la restauration



Nicolas BONNET

CONVENTION : FOURNITURE DE REPAS

Entre les soussignés :

1- La commune de Clermont-Ferrand dont le siège est situé 10, rue Philippe Marcombes, BP 60, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, habilité par une délibération en date du 09 novembre 2021.

Ci- après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand »

et

2- La commune de Nohanent, dont le siège est situé 2 Rte Durtol, 63830 Nohanent , représenté par son Maire, Monsieur Laurent Ganet.

Ci-après dénommé « la Commune de Nohanent »

Préambule :

Le service production des repas de la commune de Nohanent n'étant pas au complet au niveau de ses effectifs se trouve dans l'incapacité d'assurer la production journalière de ses repas, De ce faite, la Ville de Clermont-Ferrand par l'intermédiaire de son service de production des repas accepte de prendre temporairement le relais. Elle s'engage donc à compter du jeudi 9 septembre 2021 à produire des repas pour les scolaires de la Commune de Nohanent. Cette production est prévue jusqu'au 5 octobre 2021.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Ville de Clermont-Ferrand fournira les repas pour les scolaires durant la période indiquée ci-dessus et à l'article 3.3 ci-après.

La nombre de repas prévus est de 150 par jour le lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 70 repas le mercredi, sous réserve des ajustements de commandes pouvant intervenir dans les conditions précisées à l'article 3.2 ci-après.

La livraison des repas dans les restaurants scolaires concernés sera assurée par les agents de la Commune de Nohanent.

Article I : Responsabilités-Assurances

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à fournir des repas d'une qualité d'hygiène conforme aux règlements (CE) en vigueur. En particulier, ils répondront aux recommandations de la circulaire n°9 du 28 juin 2001 du Bulletin Officiel spécial de l'Éducation Nationale relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments.

Le service production des repas ne délivrera pas de menu spécifique pour les enfants dont la santé nécessiterait un régime alimentaire particulier.

Au moment de la mise à disposition des plats cuisinés et des produits périphériques aux chauffeurs livreurs de la Commune de Nohanent, la Ville de Clermont-Ferrand sera déchargée de sa responsabilité. Celle-ci sera donc transférée à la Commune de Nohanent. En conséquence, cette dernière s'engage à prendre les dispositions propres à maintenir l'état de salubrité des denrées alimentaires prises en charge. Elle assurera notamment le transport des repas dans le respect de la réglementation en vigueur concernant le respect de la chaîne du froid et de la liaison chaude.

Chaque partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités.

Article II : Définition de la prestation

2.1 Le mode de fonctionnement

- Les repas seront confectionnés le matin-même à l'unité de production Mercoeur située au 34 Rue de Tournel à Clermont-Ferrand.
- Ils seront conditionnés en bacs gastronormes inox maintenus à température dans des containers chauds ou froids.
- Les fruits seront livrés dans des bacs plastiques.
- Un bon de livraison sera remis avec le descriptif des menus, des effectifs et des quantités livrées.
- Les bacs gastronormes et les containers devront être lavés par la Commune de Nohanent avant d'être retournés à l'UPC Mercoeur lors de la nouvelle livraison.
- Les prestations seront fournies du lundi au vendredi inclus, sauf les jours fériés.

2.2 La composition des repas

Le grammage des plats sont déterminés par le service production des repas selon les recommandations du GEMRCN.

Les repas seront constitués sur la base d'un plan alimentaire qui prend en compte les recommandations de fréquences du GEMRCN ainsi que les spécificités suivantes :

- 2 repas végétarien par semaine
- 2 repas à 4 composantes par semaine
- 30 composantes Bio sur 20 jours

Le pain est à la charge de la Commune de Nohanent.

La Ville de Clermont-Ferrand a la possibilité de proposer des menus sans porc s'ils ont été commandés à l'avance (cf 3.2).

2.3 Contrôle qualité et bactériologique des prestations.

Un contrôle qualité dès la prise en charge sera établi et notifié sur le bordereau de livraison.

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à fournir, à la demande de la commune de Nohanent, les résultats des analyses bactériologiques des prélèvements effectués sur des fabrications ou des produits fournisseurs.

2.4 Le mode d'allotissement et de livraison

La Commune de Nohanent s'engage, sous sa seule responsabilité, à prendre ses dispositions pour assurer le transport des repas sur les sites concernés. Les repas seront conditionnés en containers et remis quotidiennement aux agents de la Commune de Nohanent à partir de 10h30 du lundi au vendredi sur le site de l'UPC Mercoeur situé au 34 Rue de Tournel à Clermont-Ferrand.

Les lots composés des repas, concernant la Commune de Nohanent devra être identifié et mis à disposition dès l'arrivée des agents de la Commune de Nohanent et contrôlés par les deux parties. Un bordereau de livraison sera remis au livreur et signé par lui. Ce bordereau précisera les quantités réellement remises et réceptionnées par la Commune de Nohanent et la température de départ des produits.

Article III : Les menus, les commandes, la facturation

3.1 Les menus

Les menus seront transmis par écrit (e-mail) à la Directrice générale des services de la Commune de Nohanent.

La Commune de Nohanent sera informée par e-mail et/ou par téléphone de toutes modifications exceptionnelles qui pourraient être apportées sur les menus prévisionnels notamment au regard des possibilités d'approvisionnement, de la gestion des stocks de marchandises et de l'écart entre les effectifs prévisionnels et réels.

3.2 Les commandes

Les effectifs et le nombre total de repas (enfants et adultes) seront communiqués par la Commune de Nohanent au responsable de l'UPC par e-mail ou par téléphone 48h avant la date de remise aux agents de la Commune de Nohanent comme précisé à l'article 2.4. En cas de nécessité (changement de menus par exemple), il est également possible de contacter Madame Clémentine PASTEUR, diététicienne ou Monsieur Pascal CHARBONNEL, responsable du service de production des repas.

En cas de non respect de cette échéance, le nombre de repas sera considéré comme commandé et donnera lieu à une facturation.

3.3 La durée de la prestation.

Cette prestation sera exécutée pour la période du jeudi 9 septembre 2021 jusqu'au 5 octobre 2021.

3.3 La facturation

Le tarif des repas est le suivant :

Le prix du repas enfant et/ou adulte est de 5,96 € TTC.

En contrepartie de la prestation fournie par la Ville de Clermont-Ferrand, la Commune de Nohanent s'engage à régler les sommes dues sur présentation d'une facture.

Les règlements devront intervenir dans un délai de 30 jours. Ils seront à adresser à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Clermont Ferrand, 67 Boulevard François Mitterrand, Compte de la Banque de France n° 30001 00301 C6300000000 38

Article IV : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins une semaine avant la date souhaitée et notamment dans les cas suivants :

- non respect d'une des clauses ;
- difficulté de gestion ;
- force majeure ou cas fortuit empêchant le fonctionnement normal des services d'une des deux parties.

Article V : Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution permettant de régler leur différend à l'amiable. Tous litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait et signé à CLERMONT-FERRAND,
En deux exemplaires,
Le

Signatures :

Pour le Maire de la commune de
Clermont-Ferrand et par délégation,

Le Maire de la commune de Nohanent

l'adjoint délégué
Nicolas BONNET

Laurent GANET